

Conseil médical

—
Nouvelle instance
fusionnant le comité
médical et la commission de
réforme

Le programme

1

Introduction ; le conseil médical, qu'est-ce qui change ?

2

Quand saisir le conseil médical ?

3

Comment saisir le conseil médical ?

4

Et après ?

A large, light gray circle with a smaller white circle inside, creating a ring effect. The number '1' is centered within the white circle.

1

Introduction le conseil médical, qu'est-ce qui change ?



Conseil médical

~~Comité médical~~

~~Commission de réforme~~



Conseil médical

formation restreinte
formation plénière



Les notions à retenir :

Une instance unique

Deux formations : restreinte et plénière

Avant

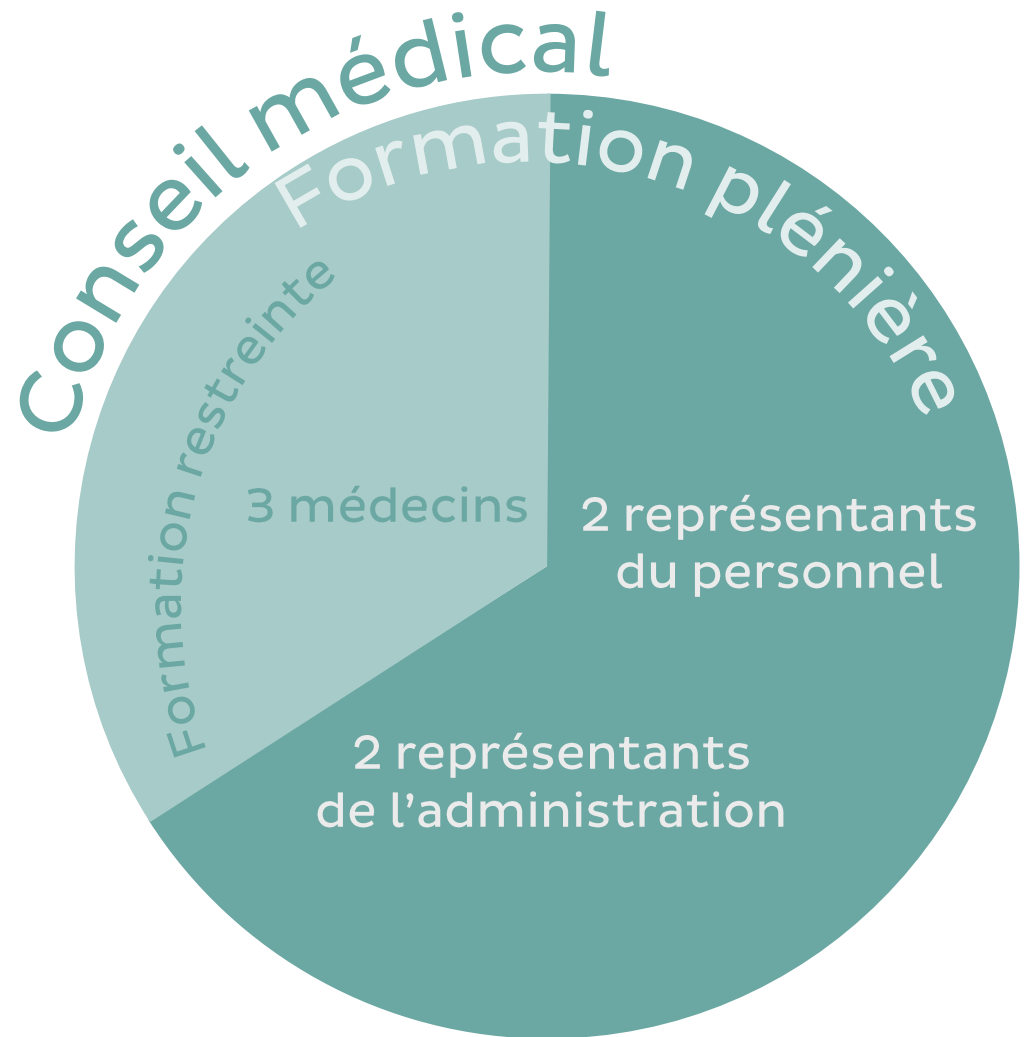
Comité médical

(deux médecins généralistes, des médecins spécialistes, un médecin secrétaire)

Commission de réforme

(deux médecins généralistes, deux représentants du personnel, deux représentants de l'administration, un président)

Aujourd'hui



Conseil médical

Des évolutions

Propres au
fonctionnement
de l'instance

Composition,
Organisation des
réunions,
Présidence
...

Qui impactent les
employeurs
publics

Motifs de saisine
Saisine possible par l'agent
Transmission des avis
systématique aux agents
Information des décisions prises
...

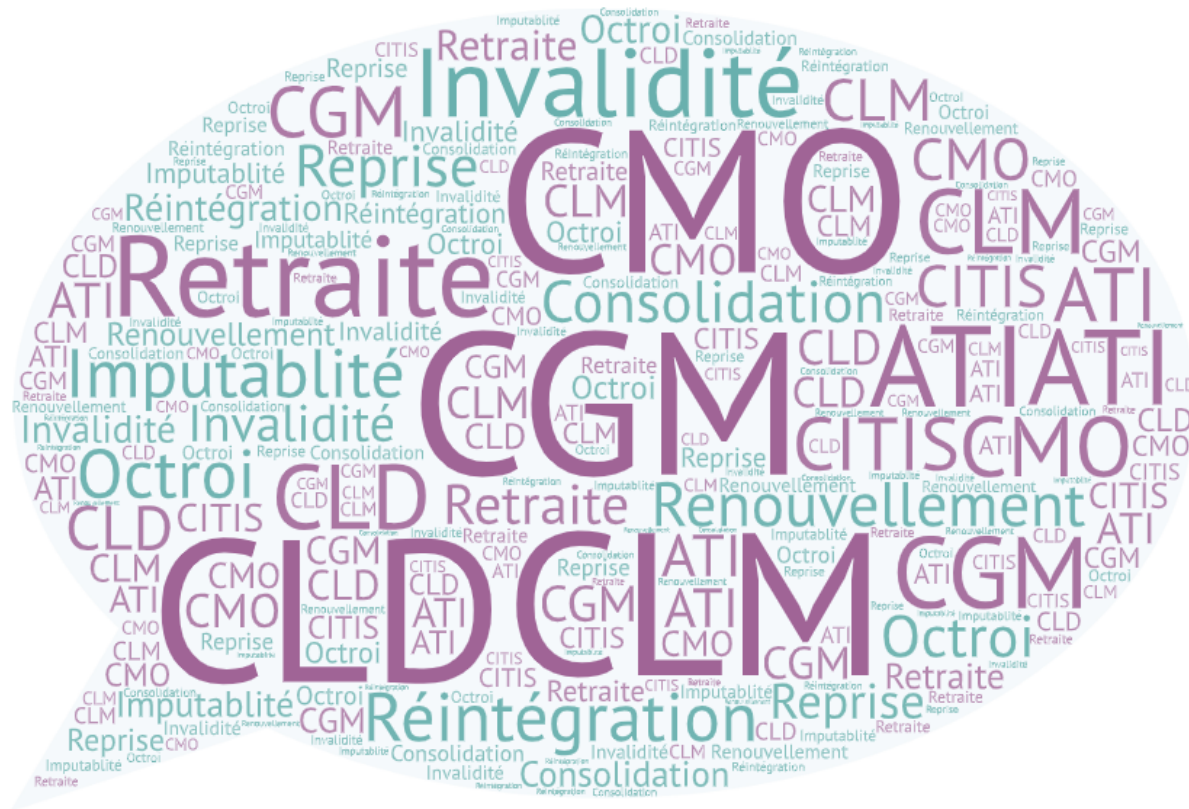
A large, light gray circle with a smaller white circle inside, creating a ring effect. The number 2 is centered within the white circle.

2

Quand saisir le conseil
médical ?



Les cas de saisine



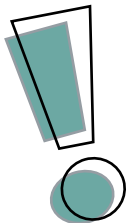
[Le point sur le conseil médical](#)

Zoom sur quelques cas de saisine

Ceux qui disparaissent



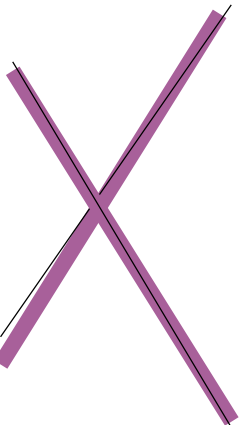
Congé maladie ordinaire (CMO) de plus de 6 mois



Pas de saisine du conseil médical, mais...
Obligation pour l'autorité territoriale
d'organiser une visite de contrôle

Zoom sur quelques cas de saisine

Ceux qui disparaissent



Renouvellement du congé longue maladie (CLM), du congé longue durée (CLD) du congé grave maladie (CGM) pendant la période de plein traitement

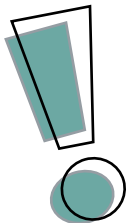
Zoom sur quelques cas de saisine

Ceux qui disparaissent



Reprise à l'issue d'une période de CLM ou de CLD

- Sauf si l'agent exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières
- Sauf si CLM ou CLD d'office



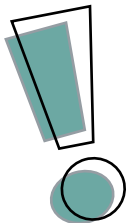
Pas de saisine du conseil médical, mais...
Transmission par l'agent d'un certificat
médical d'aptitude à la reprise

Zoom sur quelques cas de saisine

Ceux qui disparaissent



Attribution de l'AIT (allocation d'invalidité temporaire)



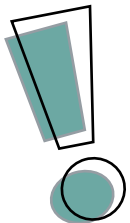
Pas de saisine du conseil médical, l'AIT est versée au vu de la décision de la CPAM

Zoom sur quelques cas de saisine

Ceux qui disparaissent



Octroi ou renouvellement d'une période de TPT en cas d'avis divergent entre médecin traitant et médecin agréé



Pas de saisine du conseil médical, mais...
Possibilité pour l'agent ou l'employeur de contester l'avis du médecin agréé

Zoom sur quelques cas de saisine

La contestation de l'avis rendu par le médecin agréé



Par l'agent ou l'employeur



Dans un délai de 2 mois à compter de la communication des conclusions

Les avis rendus dans le cadre :

- de l'admission aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- des congés pour raison de santé et du temps partiel thérapeutique : octroi, renouvellement, réintégration
- du contrôle d'un CMO, d'un CLM CLD, d'un CITIS

Zoom sur quelques cas de saisine

Le renouvellement du CLM et du CLD après épuisement des droits à plein traitement

? ? Une seule fois
Ou
À chaque renouvellement ? ?



Dans l'attente d'un arbitrage sur cette question et afin de ne pas insécuriser les employeurs dans leurs décisions, le secrétariat du conseil médical du Doubs instruira les demandes qui lui seront transmises

OCTROI

- Avis d'interruption de travail

RENOUVELLEMENT

- Avis d'interruption de travail

RÉINTÉGRATION

- À l'issue des droits à congé (12 mois de CMO) : **saisine du conseil médical**

VISITE DE CONTRÔLE

- à tout moment à l'initiative de la collectivité (convocation LR / AR)
- au moins une fois au-delà de 6 mois de CMO (convocation LR / AR)

en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé : **saisine du conseil médical**

LA MALADIE ORDINAIRE
CMO

OCTROI

- Demande de l'agent accompagnée d'un certificat médical + **Saisine du conseil médical**
(le médecin de l'agent adresse au président du conseil médical un résumé de ses observations et toute pièce justificative de l'état de santé du fonctionnaire)

RENOUVELLEMENT

- Pendant la période de plein traitement : certificat médical
- Passage à demi traitement : **saisine du conseil médical**
- Pendant le demi-traitement : **saisine du conseil médical** à chaque renouvellement ?
- Octroi de l'ultime période : **saisine du conseil médical** (avis sur la prolongation et la présomption d'incapacité)

RÉINTÉGRATION

- En cours ou à l'issue d'une période de congé : sur certificat médical
Sauf pour les agents exerçant des fonctions exigeant des conditions de santé particulières : **saisine du conseil médical**
- À l'issue des droits à congé : **saisine du conseil médical**

VISITE DE CONTRÔLE

- à tout moment à l'initiative de la collectivité (convocation LR / AR)
- au moins une fois par an après épuisement des droits à plein traitement (convocation LR / AR)

en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé :
saisine du conseil médical

LA LONGUE MALADIE
CLM, CLD, CGM

Décret 87-602 – art.5 (1°, 2°, 3°, 4° du I et 2°, 3° du II) ; art. 25 ; art.26 ; art. 32
Décret 91-298 art.36, 42 ; décret 88-145 art.8, 12

OCTROI

- **Saisine du conseil médical**
(attestation médicale et/ou rapport des supérieurs + rapport du médecin du travail)

RENOUVELLEMENT

- Examen par le médecin agréé à l'issue de chaque période
- Passage à demi traitement : **saisine du conseil médical**
- Pendant le demi-traitement : **saisine du conseil médical** à chaque renouvellement ?
- Octroi de l'ultime période : **saisine du conseil médical** (avis sur la prolongation et la présomption d'inaptitude)

RÉINTÉGRATION

- **saisine du conseil médical**

VISITE DE CONTRÔLE

- À l'issue de chaque période (cf. renouvellement)
- à tout moment à l'initiative de la collectivité (convocation LR / AR)
- au moins une fois par an après épuisement des droits à plein traitement (convocation LR / AR)

en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé : **saisine du conseil médical**

LA LONGUE MALADIE
D'OFFICE

CLM, CLD
D'OFFICE

FICHE MÉMO

OCTROI (ET RECHUTE)

- Suite à instruction (déclaration + certificat médical)
- Accident de service : en cas de faute personnelle ou tout autre circonstance particulière démontrée par l'employeur : **saisine du conseil médical**

Accident de trajet : en cas de circonstances particulières étrangères notamment aux nécessités de la vie courante exposées par l'employeur : **saisine du conseil médical**

Maladie hors tableaux ou ne remplissant pas toutes les conditions des tableaux (rapport du médecin du travail) : **saisine du conseil médical**

RENOUVELLEMENT

- Certificat médical

FIN DU CITIS

- Certificat médical final

EXPERTISE ET VISITE DE CONTRÔLE

- possible lors de l'instruction de la demande (expertise)
- en cas de consolidation (détermination du taux d'IPP) (expertise)
- à tout moment à l'initiative de la collectivité (contrôle)
- au moins une fois par an au-delà de six mois de prolongation du congé initial (contrôle)

en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé : **saisine du conseil médical**

L'ACCIDENT ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE CITIS

Décret 87-602 art.5 (3° du II) art.5-1 ; art.37-2 et suivants

OCTROI

- Sur certificat médical
- Après avis du conseil médical, uniquement s'il est obligatoirement sollicité sur la réintégration (ex : à l'issue de 12 mois de CMO)

RENOUVELLEMENT

- Sur certificat médical

VISITE DE CONTRÔLE

- à tout moment à l'initiative de la collectivité
- en cas de prolongation (portant la durée totale au-delà de 3 mois)

en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé : **saisine du conseil médical**

LE TEMPS PARTIEL
THÉRAPEUTIQUE
TPT



Vos questions

Nos réponses

A large, light gray circle with a white center, containing a purple number 3.

3

Comment saisir le conseil
médical ?



Saisine

Réalisée par l'employeur

 saisine à l'initiative de l'employeur

 saisine à la demande de l'agent (demande de CLM, contestation avis rendu par le médecin agréé...)



Délai de 3 semaines pour saisir le conseil médical
Passé ce délai, l'agent pourra saisir **directement** le conseil médical (double de demande envoyée par LR/AR)

Saisine du conseil médical

pas nécessaire de préciser la formation plénière ou restreinte

Comment saisir ?

Interface AGIRHE



Les p'tits +

Anticipez vos saisines, le conseil médical se réunit une fois par mois (sauf en aout), des expertises peuvent être nécessaires

Complétez, quand vous les avez, les informations concernant l'agent (adresse, mail, téléphone)

Soyez le plus précis possible dans la saisine



Vos questions

Nos réponses

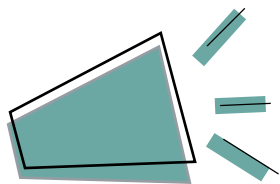
4

Et après ?



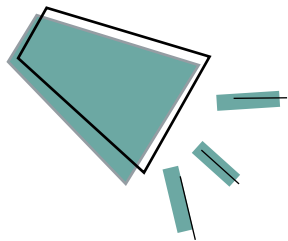
Accusé réception de la saisine

Information de la date de passage du dossier devant le conseil médical



... et toujours : possibilité de suivre l'état du dossier en ligne sur l'interface Agirhe

Information



Accusé réception de la saisine (si saisine à sa demande)

Information :

- Date à laquelle le conseil médical va étudier son dossier
- Droit à consulter son dossier
- Possibilité d'adresser toutes observations et pièces complémentaires
- Voies de recours devant le conseil médical supérieur (uniquement pour les dossiers présentés en formation restreinte)
- Droit à être entendu par le conseil médical (uniquement pour les dossiers présentés en formation plénière)

Les avis

Consultatifs

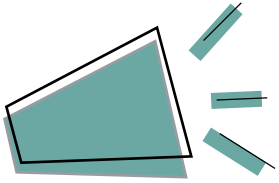
Émis à la majorité des membres
(plus d'avis réputé rendu en cas
d'égalité de voies)

Notifiés à l'employeur & à l'agent

Contestables devant le conseil médical supérieur
(uniquement pour les avis rendus par la formation restreinte)



Les avis

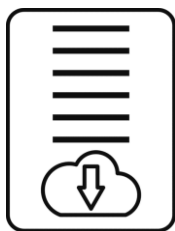


L'employeur informe le secrétariat des décisions prises sur son avis



Toutes les décisions
Et non plus uniquement lorsqu'il ne suit
pas l'avis du conseil médical

Le cdg vous accompagne



[Le point sur conseil médical](#)
[Plaquette agent : le conseil médical](#)

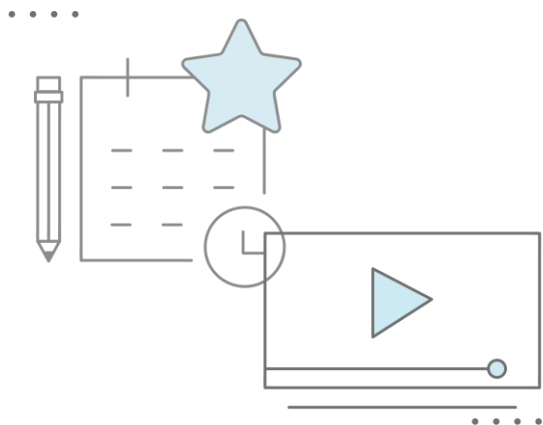


Plus d'infos sur www.cdg25.org



Vos questions

Nos réponses



LE 8 SEPTEMBRE
Suivez notre webinaire dédiée à
LA PAIE À FAÇON

RETROUVEZ [TOUS NOS WEBINAIRES](#)

Le centre de gestion,
votre partenaire RH

